

ARRETE MODIFICATIF DU PRESIDENT
Communauté de communes Ile d'Oléron
Régie de recettes du Moulin de La Brée
N°7D-2023

Le Président de la Régie Musées et Patrimoines de l'île d'Oléron (MPIO),

Vu l'arrêté n° 1D-2023 créant la régie de recettes du Moulin de la Brée

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 abrogeant et remplaçant le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avance et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté réglementaire du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics.
- Vu la décision du conseil communautaire du 8 juillet 2021 autorisant le Président à créer les régies de recettes pour le budget annexe MPIO ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 novembre 2023 ;

L'article 3 de l'arrêté de création de régie du moulin de la Brée est modifié comme suit :

Art 3 : La régie fonctionne du

1^{er} janvier au 31 décembre

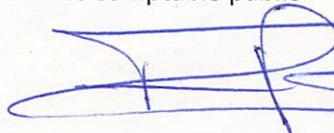
Fait à Saint Pierre d'Oléron, le 20 novembre 2023

Le Président de la communauté de communes
de l'Ile d'Oléron

Michel PARENT
ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Le comptable public

Steeve GRESENT



Le Comptable Public
par procuration,
Franck PERRET
Inspecteur des Finances Publiques

Le Régisseur (1),

Philippine CHIGNARD

Vu pour acceptation


Le Régisseur suppléant (1),

Julia DUMOULIN-RULIÉ

Vu pour acceptation


(1) Préciser : Signature à faire précéder de la mention manuscrite suivante : Vu pour acceptation